



*Bulletin de Justice N° 42 du 20 Janvier 2022*

*Burundi – Droits humains*

## **Urgence de coopérer avec le Rapporteur Spécial de l'ONU et les autres mécanismes sur les droits humains**



*Le Président Evariste Ndayishimiye déplore que « le gouvernement du Burundi n'ait jamais été associé dans la mise en place de Rapporteur Spécial et la Commission d'enquête sur le Burundi qui l'a précédé ».*

La situation des droits de l'homme au Burundi reste préoccupante malgré quelques avancées enregistrées sous le régime du Président Evariste Ndayishimiye.

Dans son rapport mondial 2022, publié en janvier 2022, l'organisation Human Rights Watch note « *des progrès limités* » de la situation des droits humains depuis juin 2020 : actions louables comme la libération des prisonniers de droit commun, des journalistes et de certains défenseurs des droits humains, mais persistance des incidents sécuritaires, impunité, répression politique, verrouillage de l'espace démocratique caractérisent toujours le régime CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie) malgré le discours rassurant du Chef de l'Etat.<sup>1</sup>

La Ligue Iteka dresse un bilan encore plus sombre dans son rapport annuel 2021 avec au moins 875 personnes tuées dont 269 retrouvées cadavres, 62 portées disparues, 101 victimes de VSBG (violences sexuelles et basées sur le genre), 63 torturées et 535 arrêtées arbitrairement.<sup>2</sup>

Plus regrettable encore, les autorités, y compris le Chef de l'Etat, s'enlisent dans le déni de ces violations, une attitude qui constitue le terreau sur lequel l'impunité des crimes s'érige davantage en mode de gouvernance au Burundi.

Le cas emblématique des victimes de l'incendie de la prison de Gitega, le 7 décembre 2021, évaluées à plus d'une centaine par des organisations des droits humains, illustre la tendance de l'autorité à dissimuler les violations. En effet, le Président Evariste Ndayishimiye a tenu des propos surprenants à ce propos en déclarant<sup>3</sup> que les victimes ont été « *enterrées de manière digne* » alors qu'en réalité, les corps ont été inhumés en catimini dans un endroit inconnu pour des raisons non encore élucidées.

Puis, les nombreux cas de disparitions forcées dont les victimes sont majoritairement membres du parti CNL (Congrès national pour la liberté) et des rapatriés, ont été systématiquement niés par le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye<sup>4</sup>, le Procureur Général de la République, Sylvestre Nyandwi<sup>5</sup>, et Pierre Nkurikiye<sup>6</sup>, Porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique.

Le Conseil des Droits de l'homme, dans sa résolution (A/HRC/RES/48/16) du 8 octobre 2021, a procédé à la nomination d'un Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, en remplacement de la Commission d'enquête de l'ONU dont le mandat avait expiré. Il reconnaît « *des progrès accomplis dans les domaines des droits de*

<sup>1</sup> <https://www.hrw.org/fr/world-report/2022/country-chapters/380886>

<sup>2</sup> <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2022/01/RAPPORT-ANNUEL-2021.pdf>

<sup>3</sup> *Propos tenus au cours d'une conférence publique tenue au Stade Intwari, le 29 décembre 2021.*

<sup>4</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210719-burundi-la-focode-contredit-le-pr%C3%A9sident-ndayishimiye-sur-les-disparitions-forc%C3%A9es>

<sup>5</sup> <https://www.dw.com/fr/burundi-droits-de-l-homme-opposition-arrestations-disparitions/a-58729676>

<sup>6</sup> <https://www.burundidaily.net/post/exces-de-cynisme-du-regime-de-gitega-les-victimes-de-disparitions-forcees-sont-des-candidats-rebelles>

*l'homme, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit depuis l'investiture du Président Évariste Ndayishimiye » mais « condamne avec la plus grande fermeté toutes les violations des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits commises au Burundi, notamment les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les actes de violence, les destructions et les vols, les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et l'intimidation et le harcèlement des membres des partis politiques d'opposition, des représentants de la société civile, des manifestants pacifiques, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des blogueurs et des autres professionnels des médias, et se déclare profondément préoccupé par le fait que ces personnes sont soumises à des arrestations et des détentions arbitraires et voient érigé en crime l'exercice de leurs droits humains ».*

Contre toute attente, le Gouvernement du Burundi oppose une fin de non-recevoir à ce léger mécanisme de Rapport Spécial par rapport à la Commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi dont les rapports avec le Gouvernement sont demeurés tendus.

Divisés sur la crise burundaise, certains partenaires internationaux du Burundi fléchissent en allégeant les conditions de reprise de la coopération bilatérale ou multilatérale, au risque de sacrifier la protection des droits humains sur l'autel des intérêts géopolitiques ou économiques.

Le présent numéro du bulletin attire l'attention de l'opinion nationale et internationale sur la persistance des violations graves des droits de l'homme au Burundi et l'urgence d'une collaboration effective du Gouvernement avec les mécanismes onusiens des droits humains.

**La Rédaction**

## **Evariste Ndayishimiye contre le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi**



*Evariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi*

**« Le Gouvernement ne peut pas rejoindre un processus qu'il n'a pas commencé ».**

Répondant aux questions lui posées lors de la conférence publique susmentionnée du 29 décembre 2021 à propos de l'Expert Indépendant de l'ONU pour les droits humains au Burundi, le Président Evariste Ndayishimiye a déploré que « le gouvernement

*du Burundi n'ait jamais été associé dans la mise en place de rapporteur et la commission d'enquête sur le Burundi qui l'a précédé » et a martelé en soulignant que « Le gouvernement ne peut pas rejoindre un processus qu'il n'a pas commencé »<sup>7</sup>.*

Les mêmes propos avaient été tenus par son Ministre des Affaires étrangères, Albert Shingiro, qui a déclaré devant les diplomates le 9 décembre 2021 que « le rapporteur spécial n'aura pas la possibilité de visiter le Burundi ».<sup>8</sup>

Pour Ndayishimiye, le Burundi dispose des institutions qui garantissent le respect des droits de l'homme, à savoir l'Ombudsman, l'Assemblée nationale, la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme, la Commission de l'Unité nationale, la Commission en charge de la lutte contre les crimes de génocides et autres crimes, etc.

Mais, ces mêmes institutions ont brillé par leur silence dans les moments forts de la crise de 2015. L'on se rappelle qu'en 2017, les juges de la CPI autorisaient l'ouverture d'une enquête sur la situation au Burundi et estimaient que « 1200 personnes au moins auraient été tuées, des milliers auraient été détenues illégalement et des milliers d'autres torturées et que les disparitions se chiffraient par centaines. Les violences alléguées auraient entraîné le déplacement de 413 490 personnes entre avril 2015 et mai 2017 ».<sup>9</sup>

Puis, E. Ndayishimiye se contredit lorsqu'il place l'Ombudman parmi les institutions qui garantissent les droits de l'homme au Burundi alors il déclarait, au cours de la conférence de presse du 20 décembre 2020, qu'« avec un gouvernement bienveillant, responsable et

<sup>7</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/neva-face-aux-citoyens/>

<sup>8</sup> <https://afrique.lalibre.be/66629/droits-de-lhomme-au-burundi-le-regime-semi-militaire-persiste-malgre-les-concessions-occidentales/>

<sup>9</sup> <https://www.icc-cpi.int/pages/item.aspx?name=pr1342&ln=fr>

*laborieux, l'Ombudsman n'est plus nécessaire » en précisant que « le gouvernement est le plus grand médiateur dans un pays ».<sup>10</sup>*

Il est à souligner que le manque de coopération du Gouvernement burundais avec l'ONU en matière des droits humains a fait l'objet d'un communiqué rendu public le 21 décembre 2021 par le Comité contre la Torture de l'ONU qui déplore le manque de coopération concernant les plaintes individuelles et son incapacité à mettre en œuvre les décisions du Comité dans presque tous les cas où des violations des droits humains ont été constatées. : « *Nous sommes gravement préoccupés par le fait que le Burundi a ignoré à plusieurs reprises nos demandes de communication lors de l'examen de la plainte. Le Burundi n'a pas non plus coopéré à la procédure de suivi dans les cas précédents où le Comité a constaté des violations de la Convention* », avait déclaré le Président du Comité Claude Heller.

Le Comité a exhorté le Burundi à se conformer à ses obligations conventionnelles et à reprendre le dialogue avec le Comité afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention. Le Comité continuera d'examiner cette situation préoccupante au cours de sa prochaine session.<sup>11</sup>

## **Garder un œil vigilant sur les violations des droits humains au Burundi ...**



*Des soldats burundais signalés dans l'Est de la RDC selon <https://fr.africanews.com>*

*De nouveaux développements sécuritaires font peser la menace de recrudescence des violences entre les FDN et les groupes armés actifs à l'Est de la RDC et servent de prétexte pour réprimer les opposants et les présumés complices des groupes armés dans le pays.*

Les premières semaines de l'année 2022 s'inscrivent dans la continuité du tableau sombre des violations des droits de l'homme déjà évoquée qui ont caractérisé l'année écoulée.

Les rapports hebdomadaires de la Ligue Iteka couvrant respectivement la semaine du 3 au 9 janvier 2022 et celle du 10 au 16 janvier 2022<sup>12</sup> font état de 19 personnes tuées dont 4 cadavres retrouvés, 4 cas d'enlèvement, trois cas de torture et deux personnes arrêtées arbitrairement.

De nouveaux développements sécuritaires font peser la menace de recrudescence des violences entre les FDN (Force de défense nationale) et les groupes armés actifs à l'Est de la

<sup>10</sup> [https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/07/Bulletin\\_de\\_justice\\_32\\_du\\_20\\_Mars\\_2021.pdf](https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/07/Bulletin_de_justice_32_du_20_Mars_2021.pdf)

<sup>11</sup> <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=28005&LangID=F>

<sup>12</sup> <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2022/01/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-299.pdf>

RDC (République démocratique du Congo) et servent de prétexte pour réprimer les opposants et les présumés complices des groupes armés dans le pays. En effet, depuis décembre 2021, des informations circulant sur les réseaux sociaux font état de la présence des militaires burundais, appuyés par des miliciens Imbonerakure, à l'Est de la RDC pour combattre les combattants du mouvement rebelle RED-TABARA (Résistance pour un Etat de droit au Burundi) qui mène sporadiquement des attaques au Burundi à partir de cette région.<sup>13</sup>

Contacté à ce sujet par le journal IWACU, le porte-parole de l'armée burundaise, le colonel Floribert Biyereke, a démenti l'information en déclarant que l'armée burundaise n'opère pas en RDC et qu'aucun militaire ne peut oser aller intervenir dans un autre pays sans qu'il y ait une convention entre les deux pays.<sup>14</sup>

Et pourtant, le journal Sos Media Burundi a révélé que le matin du lundi 17 janvier 2022, « *des habitants de la commune de Buganda en province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi) ont aperçu des militaires burundais rapatrier six cadavres. Ces derniers ont été récupérés par un véhicule de l'armée à Cibitoke qui les a conduits vers Bujumbura, la capitale économique. Des sources militaires dans la région confirment qu'il s'agit des hommes dont des officiers tombés sur le champ de bataille en RDC. Les responsables de la FDNB (Force de défense nationale du Burundi) restent silencieux* ». <sup>15</sup>

L'on se rappelle que lors de la 76<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2021 à New-York, le Président Evariste Ndayishimiye avait mentionné dans son discours que « *la sous-région est menacée par la prolifération du terrorisme. Il a fait savoir que l'ADF (Allied democratic forces) et le Red-Tabara sont des groupes terroristes basés à l'Est de la RDC, qui recrutent des jeunes chômeurs et qui tuent aveuglément des paisibles et innocents citoyens* ». <sup>16</sup>

Selon la VOA (édition Kirundi du 13 janvier 2022), l'Armée Burundaise se dit préoccupée par des groupes armés qui attaquent le Burundi en provenance de la RDC et du Rwanda. Ces groupes armés attaquent également le Rwanda en se servant du territoire burundais. Et c'est la raison pour laquelle l'Armée a organisé des réunions de sécurité dans les toutes les communes frontalières de ces pays en vue de prévenir ces attaques. <sup>17</sup>

Dans un tel contexte, les autorités politico-militaires du CNDD-FDD risquent de réactiver la stratégie de violence déjà observée lors d'une série d'attaques armées et d'embuscades entre avril et septembre 2021 pour arrêter, torturer ou faire disparaître des opposants ou complices des groupes armés présumés. <sup>18</sup>

---

<sup>13</sup> <https://fr.africanews.com/2022/01/05/des-soldats-burundais-signales-dans-l-est-de-la-rdc/>

<sup>14</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/larmee-burundaise-rejette-les-allegations-de-la-presence-de-ses-troupes-en-rdc/>

<sup>15</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2022/01/18/buganda-six-corps-rapatries-de-la-rdc/>

<sup>16</sup> <https://www.urumurinews.com/2021/09/27/le-burundi-preoccupe-par-lamplur-que-prend-le-terrorisme-dans-la-sous-region/>

<sup>17</sup> <https://www.radiyoyacuvoa.com/a/uburundi-butewe-impungenge-n-abashobora-kubutera-bavuye-mu-rwanda-na-drc-/6395232.html>

<sup>18</sup> [https://burundihri.org/french/november\\_2021.php](https://burundihri.org/french/november_2021.php)

Entre-temps, la Justice qui devait garantir le procès équitable est plus que jamais soumise à rude épreuve par l'Exécutif. Lors de la conférence publique du 29 décembre 2021, le Président Evariste Ndayishimiye s'en est pris aux magistrats en les menaçant de poursuites judiciaires pour les jugements rendus. Pour lui, « *il y a des magistrats qui ne savent pas lire et dire le droit. Ils ont étudié, mais on se demande où ils ont appris le droit. Ils appliquent de fausses dispositions* ». Et de poursuivre, « *il y a des justiciables dont les doléances sont fondées. Dans ce cas, il a recommandé aux justiciables de s'adresser au Procureur général de la République qui va, à son tour, étudier ces cas, en collaboration avec le Conseil supérieur de la magistrature* »<sup>19</sup>. Néanmoins, cette nouvelle procédure préconisée par le chef de l'Etat est illégale et constitue purement et simplement une violation des règles de la procédure en matière de recours juridictionnels organisés par les codes de procédure civile et pénale ainsi que la loi régissant la Cour suprême du Burundi.<sup>20</sup>

## **Le rôle irremplaçable des mécanismes de protection des droits humains**



*La salle du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies*

Depuis la crise de 2015, la communauté internationale suit de près la situation au Burundi et une commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi avait été mise en place par la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 septembre 2016.<sup>21</sup>

Cette commission a joué un rôle important avec ses rapports d'enquête sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises au Burundi, assortis des recommandations sur les mesures à prendre pour garantir que les

auteurs de ces actes aient à en répondre, quelle que soit leur affiliation.

Son mandat a pris fin avec la résolution (A/HRC/RES/48/16) du 8 octobre 2021 portant nomination d'un Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Cette résolution prie entre autres le Gouvernement du Burundi de « *de coopérer pleinement avec les organes conventionnels, d'autoriser les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à effectuer des visites dans le pays, de nouer un dialogue constructif avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier son bureau régional pour l'Afrique centrale aux fins de la réouverture du bureau de pays du Haut-Commissariat,*

<sup>19</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/neva-face-aux-citoyens/>

<sup>20</sup> Voir notamment la loi n°1/21 du 3 août 2019 modification de la loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour suprême (art. 52 et 53) disponible sur le site web :

<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/110658/137684/F-1122627460/BDI-110658.pdf>

<sup>21</sup> <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/hrc/coiburundi/pages/coiburundi.aspx>

*de faciliter le suivi de la situation des droits de l'homme au Burundi et de coopérer avec l'équipe de pays des Nations Unies au Burundi ».*

Il importe de rappeler que les « Procédures spéciales » sont des mécanismes mis en place par le Conseil des Droits de l'homme. Ils sont représentés soit par une personne (appelée « Rapporteur spécial », « Représentant spécial du Secrétaire général », « Représentant du Secrétaire général » ou « Expert indépendant »), soit par un groupe de travail habituellement composé de cinq membres (un pour chaque région).

Le Gouvernement du Burundi est donc tenu de coopérer avec ces mécanismes irremplaçables dans le contexte qui prévaut pour l'instant, notamment avec le Rapporteur Spécial de l'ONU, s'il veut redorer son image dans le concert des Nations, en affichant sa volonté politique de promouvoir et de protéger les droits humains au Burundi car les stigmates de la crise de 2015 sont loin d'avoir disparu.

Certes, avec l'alternance politique de 2020, des avancées sont observées mais beaucoup reste à faire au niveau de la lutte contre l'impunité des auteurs des violations des droits humains parmi lesquels se trouvent des agents de l'Etat et des miliciens Imbonerakure qui quadrillent tout le pays.

Des réformes sont particulièrement nécessaires pour assurer l'indépendance des institutions susceptibles de contribuer à la promotion des droits humains dont les membres sont exclusivement sympathisants ou partisans du CNDD-FDD comme la Justice, la CNIDH (Commission nationale indépendante des droits de l'homme), la CVR (Commission vérité et réconciliation), l'Ombudsman, le CNC (Conseil national de la communication, l'Observatoire National pour la Prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et des autres crimes contre l'humanité, etc.

Quant à la communauté internationale, elle devait continuer d'user de son influence pour amener les autorités burundaises à respecter leurs engagements internationaux en matière des droits humains et accompagner le Burundi dans la recherche des solutions durables à la crise.

Il est à déplorer que certains partenaires internationaux du Burundi semblent fléchir en allégeant les conditions de reprise de la coopération bilatérale ou multilatérale, au risque de sacrifier la protection des droits humains sur l'autel des intérêts géopolitiques ou économiques.

Cette tendance est illustrée par l'enquête du journal Mediapart<sup>22</sup> mettant la lumière sur l'agenda caché que la France aurait contre le Rwanda à travers la reprise de la coopération militaire avec Gitega depuis 2018, allié avec les rebelles rwandais FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda).

De l'autre côté de l'Atlantique aux Etats-Unis, le journal La Libre Belgique a révélé que « *les intérêts miniers de l'ex-ambassadeur américain dans les Grands Lacs, Peter Pham* » auraient motivé la levée, en novembre 2021, des sanctions imposées depuis 2015 à certaines personnalités burundaises, arguant que la situation des droits de l'homme s'améliore.<sup>23</sup>

<sup>22</sup> <https://www.mediapart.fr/journal/international/090122/l-aide-au-burundi-ou-le-jeu-trouble-de-paris-dans-la-region-des-grands-lacs>

<sup>23</sup> <https://afrique.lalibre.be/65701/joe-biden-leve-ses-sanctions-contre-huit-burundais>.



Il serait donc impératif que la conditionnalité de respect des droits humains dans les différents accords de coopération bilatérale ou multilatérale soit prise en compte pour contribuer à la consolidation de l'Etat de droit au Burundi.

## **Conclusion**

---

Les progrès limités en matière de respect des droits humains observés avec l'alternance politique de 2020 légitiment la nomination du Rapporteur Spécial de l'ONU pour le Burundi, mais le Gouvernement du Burundi refuse de collaborer avec ce dernier comme ce fut le cas pour la précédente Commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi.

Ce bras de fer avec le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU est contre-productif, car il n'offre pas de cadre de dialogue entre les autorités burundaises et les Nations Unies autour des rapports et des recommandations que le Rapporteur Spécial produira.

Cette situation présente le risque que les violations des droits de l'homme Burundi soient à l'abri du regard de la communauté internationale si cette dernière se soumet aux caprices des autorités burundaises.

C'est la raison pour laquelle il est urgent que les partenaires du Burundi usent de leur influence pour amener le Burundi à coopérer non seulement avec le Rapporteur Spécial, mais aussi avec les autres mécanismes comme le Comité contre la Torture et bien d'autres organes de traités des Nations Unies.

Les défenseurs des droits de l'homme et les médias au niveau national, régional et international sont également appelés à continuer de jouer leur rôle de surveillance des droits humains en vue d'un plaidoyer effectif pour la consolidation d'un État de Droit au Burundi.

---